



Règlement Les Orres Winter Trail 2019

1. L'organisation

La SEMLORE organise le 23 février 2019, la troisième édition des Orres Winter Trail (10 ou 5 km)

2. Condition d'admission

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA, FFCO, FFPM, FFTri, FIDAL (licence italienne), FSGT Athlé, FSCT Athlé, UFOLEP Athlé, en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible présentation d'une licence citée ci-dessus ou d'un certificat médical concernant l'athlétisme en compétition. Ce dernier sera conservé un an par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident, il ne sera pas retourné.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible.

Les parcours sont ouverts aux personnes âgées d'au minimum 16 ans (autorisation parentale requise).

3. Inscriptions

Les inscriptions sont possibles en ligne sur genialp.com jusqu'au 22 février minuit et via le bulletin d'inscription papier ou téléchargeable en ligne sur www.lesorres.com. Ce bulletin est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et chèque à l'Office de Tourisme | Centre station 1650 | 05200 LES ORRES

4. Tarifs

- 10 km : 12€ jusqu'au 22/02/2019 minuit - 15€ sur place. Ce tarif comprend le dossard, un ravitaillement sur le parcours et la collation d'arrivée.

- 5 km : 8€ jusqu'au 23/02/2019. Ce tarif comprend le dossard, un ravitaillement sur le parcours et la collation d'arrivée.

5. Les parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve, même durant son déroulement, du fait de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables. Les engagements restent acquis.

- 10km (500m D+) : départ à 18h30, depuis le front de neige des Orres 1650

- 5km (250m D+): départ à 18h40, depuis le front de neige des Orres 1650

6. Équipement

Les épreuves se déroulant en autonomie, les concurrents doivent être équipés d'un collant long, d'un haut thermique bras couverts, de bonnet, gants, afin de faire face aux variations climatiques (neige, froid) et à leur propre sécurité (téléphone portable, sifflet).

Une frontale, une réserve d'eau de 0.5l et une couverture de survie sont exigées pour le 10km.

L'utilisation de chaînes à neige est autorisée.

L'utilisation des bâtons est autorisée sur l'ensemble de l'épreuve, 500 mètres après le départ.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant du corps et en permanence visible des contrôleurs. Un contrôle de l'équipement interviendra avant le départ.

7. Retrait de dossards et dernières inscriptions

Les dernières inscriptions et retrait des dossards auront lieu à l'Espace Rencontre et Culture, le samedi 23/02/19, de 14h à 18h.

8. Assistance

Des postes de secours, de contrôle et de ravitaillement seront installés sur le parcours. Se référer à l'affichage le jour J. Les concurrents se doivent assistance et entraide.

En cas d'abandon ou de dépassement de la barrière horaire et sauf blessure nécessitant une évacuation motorisée, les concurrents doivent retrouver l'arrivée par leur propre moyen.

9. Droits d'utilisation photo ou vidéo

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la station des Orres.

10. Récompenses

Tous les coureurs se verront remettre un lot à l'inscription.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch, de chaque parcours.

11. Mise hors de course

Les concurrents seront éliminés pour cause de : absence de dossard, falsification de dossard, retard au départ de la compétition, absence de l'équipement obligatoire, non pointage aux postes de contrôles, dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle (barrière horaire pour le 10km uniquement), pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritiques), refus de se faire examiner par un médecin, ravitaillement en dehors des zones prévues.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

12. Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

13. Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

14. Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé et utilisable pour le trail de l'édition suivante, sur présentation d'un certificat médical ou autre. La demande devra être effectuée au plus tard 3 jours avant l'épreuve.

L'équipe organisatrice, le 03/01/2019